

N° 74. — *ARRÊTÉ* du 22 août 1857 créant une prime pour la meilleure plantation.

Le Commandant particulier, Commissaire Impérial p. i. aux Iles de la Société,

Considérant que l'agriculture forme la ressource la plus certaine, le fonds de richesse et de commerce le plus solide pour un pays ; que, dès lors, il est de la plus haute importance pour l'avenir de la colonie d'encourager par tous les moyens la culture en général, mais particulièrement celles qui donnent les produits pour l'exportation ;

En vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843 ;

Sur le rapport de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Tout habitant qui, à dater de ce jour, défrichera au moins quatre hectares de terre et les plantera en cannes à sucre, en caféiers ou en coton, recevra une prime de 1,000 francs.

Cette prime ne sera payée que pour les plantations ayant au moins six mois d'existence et dont le parfait état de culture aura été constaté. Plusieurs personnes ne pourront réunir leurs plantations pour les présenter comme une seule afin d'obtenir la prime ; toute association de ce genre devra exister avant le commencement des travaux.

Art. 2. Il sera alloué une prime de 6,000 francs à celui qui, le premier, aura fabriqué sur son usine 25 milliers de sucre.

Il sera encore alloué des primes à l'exportation, savoir : pour le sucre, 5 fr. par 100 kilogr., à partir d'un minimum de 2,500 kilogr. ; pour le café et le coton, 20 pour 100 du prix de Papeete.

Art. 4. Pour les diverses autres cultures, il y aura cinq prix gradués de 100 à 500 francs et six mentions honorables.

Art. 5. Chaque année une commission spéciale, composée d'Européens et d'indigènes, sera chargée d'opérer le recensement des plantations. Elle constatera non-seulement l'étendue et l'espèce des cultures, mais encore leur état, notamment sous le rapport des soins qui leur auront été donnés.

Sur le rapport de cette commission, les prix et les mentions honorables seront attribués, en Conseil d'administration, aux plus méritants.